Influenza aviaire : les risques pour la santé humaine et les mesures de prévention

Ces dernières semaines, le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a augmenté sur le territoire national en particulier en façade atlantique. Dans ce contexte, le ministère en charge de la santé, celui en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire, Santé publique France et l'Anses renforcent leur coopération dans la prévention, la surveillance et la lutte contre les virus IAHP et évaluent le risque pour la santé humaine.

Les <u>virus influenza aviaires</u> circulent depuis plusieurs années à l'échelle internationale principalement chez les oiseaux sauvages et volailles domestiques. Ces virus peuvent se transmettre occasionnellement à l'être humain, on parle alors de grippe aviaire. Au cours des dernières années, plusieurs centaines de cas ont été déclarés dans le monde mais aucun n'a pour l'heure été identifié en France. Par ailleurs, aucun cas de transmission interhumaine n'a été observé dans le monde.

Réévaluation de l'analyse du risque pour la santé humaine

Actuellement, les virus influenza aviaires circulent activement à l'international et en Europe. Le nombre de foyers d'IAHP en élevages de volailles augmente rapidement en France (plus de 60 élevages concernés au 27 novembre) et dans les pays voisins. Il se situe à des niveaux supérieurs à ceux observés à la même période lors des deux années précédentes. Les oiseaux migrateurs représentent un risque important de diffusion du virus. Par ailleurs, ces virus peuvent également infecter des mammifères. Ainsi en France quatre renards et une loutre ont été trouvés infectés récemment. Du fait de l'intense circulation des virus IAHP en France et dans plusieurs espèces animales, le risque d'exposition humaine s'accroît et c'est pourquoi il est primordial de se protéger.

Santé publique France, l'Anses et le Centre national de référence Virus des infections respiratoires ont réalisé une analyse du risque que les virus IAHP circulant actuellement en France posent pour la santé des Français. Le niveau de risque est estimé à « faible » pour la population générale et « faible à modéré » pour les personnes les plus exposées, en particulier les personnes travaillant au sein d'élevages de volailles.

Mesures de prévention en élevages

Le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP a été placé à son plus haut niveau le 22 octobre dernier, ce qui permet d'imposer des mesures de biosécurité renforcées dans les élevages, telles que la mise à l'abri de volailles. Des mesures complémentaires ont été mises en place dans les départements actuellement les plus touchés (Vendée, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres) pour limiter la diffusion du virus au sein des élevage de canards et de dindes.

Mise en place depuis octobre 2023, la vaccination obligatoire en France pour les élevages de plus de 250 canards a pour objectifs de réduire le nombre de foyers d'IAHP en élevages de canards, mais aussi de contribuer à limiter la pression virale et réduire ainsi le nombre de foyers pour d'autres espèces de volailles.

La surveillance étroite de l'état de santé des animaux en élevage vise à détecter le plus précocement possible la maladie et prendre les mesures de gestion adaptées. Prévenir les foyers d'IAHP en élevage, c'est limiter le risque de diffusion du virus au sein de la population générale.

Renforcement de la surveillance en santé humaine

de santé ont été sensibilisés pour détecter rapidement tout cas humain.

des lunettes ou visière et des gants étanches et de se laver les mains après contact.

En parallèle, Santé publique France, en lien avec les ministères chargés de la Santé et de l'Agriculture, le Centre national de référence (CNR) Virus des infections respiratoires à l'Institut Pasteur et aux Hospices Civils de Lyon et l'Anses, étend à l'ensemble du territoire, son protocole de surveillance active de la grippe aviaire (SAGA) chez les personnes exposées aux virus afin de pouvoir confirmer, de manière précoce, d'éventuels cas humains et mettre en place les mesures de gestion adaptées. Par mesure de précaution, l'ensemble des **professionnels**

Rappels de la conduite à tenir

Pour les professionnels exposés à des animaux ou à un environnement contaminé par un virus influenza aviaire, il est essentiel de se protéger en portant des vêtements de protection, un masque de protection respiratoire,

En cas d'apparition de symptômes – même légers - dans les 10 jours suivant l'exposition (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, toux et essoufflement, conjonctivite), il est recommandé de :



Prendre immédiatement attache avec un médecin en lui précisant avoir été en contact avec des animaux infectés ou suspectés de l'être, afin qu'il prescrive un test PCR grippe ;



environnement.

Dans l'attente des résultats, appliquer les gestes barrières à savoir port du masque, lavage des mains fréquent, aération régulière, désinfection des surfaces, etc. pour éviter de contaminer son

La vaccination des professionnels exposés contre la grippe saisonnière est fortement recommandée et prise en charge par l'Assurance maladie. Cette vaccination protège les professionnels contre le virus de la grippe saisonnière. Ainsi, en cas d'exposition à un virus aviaire, le risque de co-infection est limité, ce qui contribue à réduire le risque d'émergence d'un nouveau virus influenza, d'origine aviaire, mais ayant acquis à partir du virus

saisonnier des caractéristiques facilitant l'infection des humains ou la transmission interhumaine.

Cette année, au-delà des professionnels des filières aviaires et porcines, les vétérinaires, les agents des directions départementales de protections des populations se déplaçant sur les exploitations et les personnes mobilisées dans le cadre du réseau SAGIR (surveillance des maladies de la faune sauvage) sont invitées à se faire vacciner. L'Assurance maladie et la Mutualité sociale agricole (MSA) sont en charge d'envoyer des bons de vaccination à l'ensemble de ces professionnels.

Pour rappel, il est fortement déconseillé à la population de toucher des animaux sauvages morts ou malades. Si la situation nationale et internationale nécessite de la vigilance, nous pouvons réduire le risque d'infection humaine. Pour cela les mesures de protection doivent être respectées par l'ensemble des personnes susceptibles d'être en contact étroit avec des oiseaux et mammifères infectés.

En savoir plus

Lire le communiqué de presse

Consulter la note Influenza aviaire zoonotique - situation épidémiologique et risque pour la santé publique aux niveaux national et international

Notre offre de newsletters

Découvrir -











Anses 14 rue Pierre et Marie Curie 94701 Maisons-Alfort Cedex 01 49 77 13 50

Se rendre au siège de l'Anses

